ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil Départemental de l'Ordre

Conseil Départemental de la Seine Maritime

BULLETIN D' INFORMATION

Dans ce numéro :

- Des moments difficiles : saisies, perquisitions, interrogatoires... Ce qu'il faut savoir
- Le 11 novembre
- Réseau Asthme 76
- Union Fédérale des Associations Françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union Fédérale
- Numéros de téléphone dédiés
- Activité des cabinets libéraux
- La Permanence des Soins en Seine Maritime : rappel de fonctionnement
- Recrutement
- Pour nous contacter

Janvier 2009

Les vœux du Président

Une fois n'est pas coutume et en 2009, notre Conseil Départemental, avant de vous les adresser, destinera auparavant ses voeux à la bonne santé de la France et de son économie.

Certes, le chômage n'est pas un avatar habituel de notre vie professionnelle et, dans ses deux secteurs d'exercice, fondés par la tradition et les choix politiques, la médecine ne devrait pas manquer de travail tout au long de l'année qui vient de débuter. Et pourtant, nous ne pouvons nous départir d'une sourde inquiétude et du sentiment que 2009 est, pour notre avenir, plus qu'une simple année nouvelle. Lire la suite en page 2

Des moments difficiles : perquisitions, saisies, interrogatoires... Ce qu'il faut savoir

Perquisitions

Heureusement très peu nombreuses, mais toujours ressenties comme une " intrusion " dans ce que nous avons de plus intime, elles peuvent avoir lieu au cabinet ou au domicile. La présence du médecin mis en cause est obligatoire, ainsi que celle des policiers ou gendarmes, du conseiller ordinal, et de différents experts : informaticiens qui dupliquent disques durs (même effacés), chiens renifleurs (drogue, argent, explosifs et autres). Présence de l'avocat durant une demi heure, présence du magistrat qui peut lire un dossier médical et procéder à sa saisie... Lire la suite en page 4

Les vœux du Président... suite

Tant publique et salariée que libérale et honorée, notre profession est totalement concernée par la richesse nationale.
Le fonctionnement des cabinets, des hôpitaux, des cliniques, du système de soins au sens large, est assuré et garanti par le budget collectif, que ce soit directement celui de l'Etat pour les uns, ou indirectement celui des organismes sociaux pour les autres.

Pourquoi les médecins, les autres professions de santé, les systèmes de soins, seraient-ils épargnés si la finance et l'économie venaient à être plus gravement " grippées " qu'elles ne le sont aujourd'hui ?

Nous ne sommes plus en 1947 où le premier code de déontologie posait pour 50.000 médecins dans son article 5 " l'entente directe entre malade et médecin en matière d'honoraires " et " le paiement direct des honoraires par le malade au médecin "... alors que le salariat médical était l'exception.
Que tout cela est loin maintenant pour les 255 000 inscrits au tableau de l'Ordre au 1er janvier 2008 (215 000 en activité) et dont 39 % sont salariés exclusifs.

Si la crise s'aggrave, qui aurait la naïveté de penser qu'elle épargnera un secteur que l'on jugeait déjà trop coûteux et dépensier dans les " bonnes années " !
Pour un exercice conforme aux progrès spectaculaires de la connaissance, pour la garantie de notre indépendance professionnelle, pour que nous puissions assumer tous nos devoirs et bénéficier de tous nos droits, " bonne santé " avant tout à l'économie nationale, et qu'avec le soleil du printemps elle redevienne florissante ou, à tout le moins, équilibrée.

Bonne et heureuse année à vous-même et à vos familles disent aussi vos conseillers départementaux. Quels que soient les aléas de la vie, nous savons que notre métier a un " sens ". Immédiatement éprouvé par le grand nombre de ceux qui ont choisi d'être " soignants "; ce " sens " fera le bonheur de votre vie professionnelle en 2009, quel qu'en soit le cours.

Les crises et les convulsions de l'histoire des hommes n'ont jamais supprimé la médecine, au contraire. Mais il faut se souvenir qu'elles ont souvent modifié durablement son visage ; jamais la nécessité de fondements éthiques et moraux dont le premier acte fondateur écrit naquit en Grèce 500 ans avant J.C...

Bonne année 2009.

Docteur Jean-Luc MAUPAS

Le 11 novembre

Tous les ans, notre conseil, sur l'invitation de la municipalité de Rouen, rend hommage à nos ainés morts au champ d'honneur en 14-18. Nous nous recueillons devant le monument qui leur est dédié.

Ce monument est situé à l'enclave Sainte Marie, devant l'ancienne école de médecine et de pharmacie, en haut de la rue Beauvoisine et de la rue Louis Ricard.

Il dormait sous les ronces et nous avons activement participé à " l'exhumer " il y a trois ans. La ville de Rouen a nettoyé le jardin pour en faire un lieu agréable où poussent désormais des plantes médicinales.

Dans les projets, nous pensons continuer d'agir pour la duplication de la plaque commémorative pour l'apposer si possible à la Faculté de Médecine, car le déplacement du monument dans son entier est impossible.

La présence de confrères sensibles à cette commémoration nous soutiendrait dans notre effort de mémoire et nos demandes ultérieures vis-à-vis des autorités.

A bientôt peut-être pour le 11 novembre 2009, à 10 heures, au Square André Maurois.

Docteur Patrick LANCIEN

Perquisitions, saisies, interrogatoires

Ce qu'il faut savoir... suite

Saisies

Pour protéger notre secret professionnel, qui est absolu, un magistrat peut saisir un dossier médical pour le remettre à un médecin expert qui répondra aux questions posées.

En pratique, la police est munie d'un écrit qui stipule le nom du magistrat ordonnant la saisie, les motifs et le nom du dossier de la personne visée. C'est la "Commission Rogatoire ".

Le rendez-vous est pris par le fonctionnaire entre l'Ordre des Médecins et le médecin afin de ne pas trop gêner l'exercice professionnel : les patients s'inquiètent souvent quand ils voient deux gendarmes à votre cabinet !

95 saisies par an pour environ 5000 médecins font que le risque d'un tel évènement est faible dans une carrière professionnelle.

Le dossier médical est remis par le médecin au conseiller ordinal présent qui l'inventorie et le place sous enveloppe scellée) qui sera remise et décachetée par le médecin expert nommé par le magistrat.

Cette saisie peut porter également sur un prélèvement (sérum ou autre). Il est conseillé de faire des duplicatas des documents car les originaux saisis restent gardés le temps du procès qui peut durer bien des années. Bref, les pièces sont rarement rendues...

A l'issue de cette saisie, il est demandé aux personnes présentes de signer l'étiquette ou l'enveloppe et le procès verbal. Dans les établissements publics ou privés, la présence d'un représentant de l'administration est obligatoire. Les saisies peuvent être faites en tout lieu : prison, caisse primaire, domicile (pour les médecins retraités ayant conservé leurs dossiers). Enfin, dans la majorité des cas, les documents saisis concernent des violences ou des décès où le médecin n'est pas en cause, mais parfois cela concerne une plainte directe vis-à-vis du médecin.

> RÔLE MAL CONNU DE L'ORDRE DÉPARTEMENTAL DES MÉDECINS, C'EST LA PRÉSENCE OBLIGATOIRE ET L'ASSISTANCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS " CONTACTS " D'UN MÉDECIN AVEC LA POLICE OU LA GENDARMERIE.

Dans tous les cas, les personnes présentes éviteront tout commentaire sur l'affaire elle -même.

En bref, une attitude polie, réservée, une ponctualité et une rigueur " administrative " s'imposent à tous les participants.

Interrogatoires

Tout médecin peut et doit a priori opposer le secret professionnel à un juge ou à un policier.
Pour que la procédure soit valide, il est obligatoire d'être assisté d'un conseiller ordinal.
Attention, il est nécessaire, au vu d'évènements récents, de relire les commentaires du code de déontologie, la non dénonciation de sévices à enfant au motif du secret pouvant être sanctionnée lourdement.
Si le médecin est impliqué lui-même, la convocation de la police peut être une garde à vue ; dans ce cas, le conseiller ordinal ne pourra assister aux interrogatoires policiers.
En cas de garde à vue, tous les moyens sont bons pour " faire craquer " le suspect ou obtenir des aveux. Menottes, prise d'empreintes génétiques ou digitales, photos de face et de profil, interrogatoires, confrontations, remise en cellule sans lacets ni ceinture, sans communication avec l'extérieur, font que la personne impliquée ne souhaite qu'une chose, sortir du cauchemar. Et certains, plus fragiles, avouent n'importe quoi. La qualité de médecin ne met pas à l'abri de ces mesures…
A savoir : une garde à vue est sous la responsabilité du magistrat qui peut la prolonger de vingt quatre heures.
Les droits du " gardé à vue " sont :
- un appel téléphonique dès le début
- le droit de voir un avocat trois heures après le début de la procédure (une demie heure d'entretien pour vous réconforter)
- une visite médicale et un droit de garantir la poursuite d'un traitement en cours

Conseils de praticien appelé auprès de détenus : les cellules sont austères (il dort sur un banc de ciment), froides (il peut demander des couvertures supplémentaires) et parfois bruyantes (demander un somnifère au médecin qui l'aura ausculté).
Bien sûr, cela n'arrive qu'aux autres, mais en 2008, nous avons été mandés à plusieurs reprises à des perquisitions qui durent des heures…
Si elles sont rares ainsi que les interrogatoires, les saisies de dossiers sont fréquentes.

Un praticien averti en vaut deux…

Docteur Patrick LANCIEN

Réseau Asthme

Le Réseau Asthme 76 :

Nous rappelons à nos confrères que le Réseau Asthme 76 existe depuis le mois de juillet 2006 et dispose d'un budget alloué par l'URCAM.
Ce réseau a pour but d'améliorer la prise en charge de l'asthme dans notre département de Seine Maritime, en se fixant trois objectifs :

Mieux informer

Par la diffusion de plaquettes et d'affiches concernant l'existence du Réseau.
Par l'utilisation du site Internet : www.asthme76.com.
Par la création d'une association de patients asthmatiques.
Par l'organisation de réunions à thèmes : asthme et sport, asthme à l'école, asthme au travail, …

Améliorer la qualité des soins

Prévenir l'asthme aigu grave en favorisant la reconnaissance des asthmes à risque en coopération avec les médecins urgentistes.
Diffuser les bonnes pratiques thérapeutiques pour que les modalités de prise en charge de l'asthme soient conformes aux recommandations et harmonieuses.
Sensibiliser les enseignants au problème de l'asthme à l'école en coopération avec les services de santé de l'inspection académique.
Prévenir les asthmes professionnels en coopération avec les écoles professionnelles et les médecins du travail.

Développer l'éducation thérapeutique

Par l'action de la Maison de l'asthme, pierre angulaire du réseau, qui replacera, chaque fois que nécessaire, la maladie dans un cadre de pluridisciplinarité (diététique, kinésithérapie, allergologie, tabacologie, aide sociale, soutien psychothérapique, médecine du travail, médecine scolaire).
Qui devra solliciter et favoriser l'intervention au domicile du malade d'une conseillère en environnement présente au sein de notre Réseau.
Qui apprendra aux patients en difficultés les modalités de traitement, ses justifications physiopathologiques, ses possibilités d'adaptation à l'état clinique et l'importance de sa surveillance pour en connaître l'aggravation.

La Maison de l'Asthme s'adresse à tous les patients asthmatiques (enfants et adultes) et à leur entourage, quel que soit le degré de sévérité de la maladie.

Les solutions sont gratuites, pour tous et sans limite d'âge

Contact :
Tél. : **02 35 59 01 88**
Fax : **02 35 59 29 71**
reseauasthme76@yahoo.fr
www.asthme76.com

Union Fédérale

L'Union Fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union Fédérale a sollicité notre conseil pour la communication suivante :

L'Union Fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale, dans son programme social d'aide aux pays africains francophones, vient de participer à la construction d'un dispensaire médical à Conakry, en République de Guinée.

Cette infirmerie a des besoins de fonctionnement : il s'agit de matériels simples, permettant un diagnostic rapide avant décision, utilisables par un médecin généraliste formé à cette pratique.

C'est pourquoi l'Union Fédérale souhaite solliciter la solidarité du corps médical français pour récupérer des matériels d'équipement inutilisés ou devenus obsolètes (microscopes, autoclaves, centrifugeuses...).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Michel GIRAUD
Union Fédérale
1, rue de Brissac
75004 PARIS

Tél : **01 44 54 22 70**
Fax : **01 48 87 68 74**
ufafacvg@wanadoo.fr
www.union-federale.com

Numéros de téléphone dédiés

La liste des numéros de téléphone dédiés aux médecins libéraux pour leur communications avec le CHU, figurant dans notre précédent bulletin, est maintenant en ligne sur notre site Internet dans la rubrique Textes.

www.cdom76.com
Identifiant 33
Mot de passe 76

Très important

Activité des cabinets libéraux

A l'issue des fêtes de fin d'année et des difficultés à nouveau constatées, le Conseil Départemental et son Président tiennent à rappeler avec gravité à leurs confrères libéraux qu'ils sont, comme tous leurs autres confrères, selon l'article 4127-2 du Code de la Santé Publique, " au service de l'individu et de la santé publique ".

Dans cette mission, la persistance de l'ouverture des cabinets par le recours à des remplaçants, la persistance d'un nombre suffisant de praticiens dans les groupes ayant statut d'association, est un impératif.

Ces mesures doivent être prévues et inscrites dans les contrats d'association ou le règlement intérieur des cabinets de groupe.

Pour les médecins isolés, elles doivent être envisagées en concertation avec les confrères de voisinage.

Il est de la responsabilité de la profession de s'organiser elle-même, sinon cette permanence nous sera imposée autoritairement, et la création future d'une Agence Régionale de Santé ne manquera pas de faciliter la mise en œuvre de mesures coercitives.

La Permanence des Soins en Seine Maritime

Pour une bonne information, nous vous communiquons à nouveau un texte déjà diffusé en 2005 et qui garde toute son actualité.

Comment est organisée la Permanence des Soins en Seine Maritime ?

Rappel de fonctionnement

On dénombre aujourd'hui dans notre département 32 secteurs.
Les grandes lignes de fonctionnement, fixées par le cahier des charges de la DDASS, sont les suivantes :

- Réception et régulation de tous les appels aux deux SAMU-CENTRE 15 avec participation des généralistes libéraux à cette régulation
- Découpage du département en secteurs
- Etablissement d'un tableau départemental de permanence en point fixe et en visites, faisant la somme des tableaux des secteurs, et réglementairement 'complet'.

Bref historique récent :

Avant 2000

En 1997, l'U.R.M.L (Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie), dans le contexte difficile d'une grande disparité selon les cantons, identifie une soixantaine de secteurs, spontanément définis au fil du temps par les moyens humains et les habitudes locales et édite une première 'cartographie des tours de garde des médecins généralistes de la région Haute Normandie'.

Après 2000

De nombreux dysfonctionnements sur certains secteurs avec des gardes non assurées, amènent à la mise en œuvre au quotidien, au Conseil Départemental de l'Ordre, d'une vérification de la réalité de la permanence dans chaque secteur et de l'identité de son effecteur puis information quotidienne des SAMU. Un poste administratif ordinal est créé à cette fin. Une sectorisation départementale exacte est définie avec l'appui d'un expert en cartographie.
61 secteurs, en Seine-Maritime, sont identifiés.

De novembre 2001 à juin 2002

Mouvement national de contestation des généralistes et remise en cause des conditions d'exercice de leur permanence qui deviennent excessivement contraignantes. Après la grève, une réduction importante des appels et des demandes de visites est constatée permettant un regroupement de secteurs.
Mise en place d'une rémunération conventionnelle pour chaque effecteur identifié, secteur par secteur.

De juin 2002 à juin 2004

Implication des praticiens de nombreux secteurs et des différentes instances professionnelles pour finaliser ces regroupements et leur définition géographique précise.

En septembre 2004

44 secteurs sont identifiés au Conseil Départemental.
Avec l'aide d'un géographe, une sectorisation fine et exhaustive est proposée par notre Conseil et retenue dans la validation préfectorale du 8 novembre 2004.

Depuis janvier 2005

Dans la dynamique précédente, de nouveaux regroupements ont lieu, s'inscrivant dans le contexte de la nouvelle organisation administrative et qui, en pratique quotidienne, font actuellement dénombrer : 32 secteurs.

Le volontariat :

Le dispositif de permanence des soins de Seine-Maritime repose sur le volontariat des médecins libéraux en conformité avec la réglementation Nationale (décret du 15 septembre 2003).

Déontologiquement, il est posé, d'autre part, dans l'article 77 de notre Code que :
' Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent'.

Pour notre conseil :

- Il y a donc une certaine contradiction apparente entre les 'obligations morales' et la possibilité de ne pas être 'volontaire'…

- Le volontariat marque essentiellement la volonté de la profession de marquer que cette PDS est choisie, acceptée et non imposée par les tutelles administratives.
- La participation d'un médecin généraliste à la permanence des soins paraît indissociable de son choix professionnel.
- La participation à la PDS est un critère majeur dans l'appréciation de la reconnaissance de la qualité de " médecin spécialiste en médecine générale ".
- La non participation éventuelle à la permanence des soins ne peut être envisagée que si les effectifs médicaux locaux le permettent et avec l'assentiment des autres médecins du secteur.
- La défection de quelques uns risque d'empêcher le fonctionnement de tout un secteur.
- Le non volontariat ne met pas à l'abri d'une réquisition préfectorale en cas de carence des tableaux. Au contraire, la DDASS risque de désigner préférentiellement des médecins 'non volontaires' pour combler d'éventuels 'trous'.
- Un médecin " non volontaire " reste soumis aux obligations de la " continuité des soins " vis-à-vis de ses patients. A ce titre, il doit répondre à leurs appels **de jour comme de nuit, dimanches et fêtes.**

Les exemptions :

La démographie médicale préoccupante, l'aménagement de la PDS en point fixe, les horaires, la régulation des appels ont motivé la décision du Conseil Départemental en 2004 de ne plus accorder d'exemption de participation à la Permanence des Soins au motif de l'âge.
Seuls les motifs de santé déterminent une décision d'exemption totale ou partielle .

L'organisation au quotidien, le principe :

Le cahier des charges préconise une régulation totale des appels. Pour cela, en dehors des heures d'ouverture des cabinets, nous vous engageons à informer vos patients par un message sur votre répondeur téléphonique. Par exemple :

' Pour obtenir le médecin de garde, composer le .. ..
En cas d'urgence vitale, et seulement dans ce cas, composer le 15. '

Contactez le service ordinal de la Permanence des Soins pour :

1. Confirmer votre garde

2. Aviser lorsque votre garde est assurée par un confrère

3. Aviser lorsque votre garde est assurée par un médecin remplaçant

Pour cela, un seul numéro :

02 35 89 15 65

Le numéro de téléphone réservé à la régulation des appels de la **Permanence libérale des Soins** des secteurs régulés par le **SAMU 76A ROUEN** est le :
02 35 58 76 33

Le numéro de téléphone réservé à la régulation des appels de la **Permanence libérale des Soins** des secteur régulés par le **SAMU 76B LE HAVRE** est le :
02 32 73 32 33

Le cahier des charges de la PDS doit être considéré comme UN CADRE GENERAL DE FONCTIONNEMENT MINIMAL reproductible sur l'ensemble des secteurs. Bien sûr, toute autre organisation plus contraignante mise en place antérieurement dans les secteurs qui répond aux souhaits des praticiens et aux impératifs de santé publique locaux, peut tout à fait continuer à fonctionner selon le schéma antérieur.

Par contre, nous insistons sur le fait que l'organisation de la PDS sur un secteur doit relever d'un accord de l'ensemble des médecins du secteur. Il est impossible de gérer des organisations individuelles.

Comme le stipule le cahier des charges, le tableau de Permanence des Soins de chaque secteur doit être établi pour une période minimale de trois mois, et doit parvenir au service gestionnaire de la PDS du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins au moins 45 jours avant sa mise en place.

Lorsque vous êtes remplacé pour une certaine durée, il vous appartient de signifier auparavant à votre remplaçant(e) que vous figurez sur le tableau des gardes de votre secteur. A charge pour celui-ci (celle-ci) d'assurer cette garde. Il lui incombe alors de contacter notre service de gestion de la permanence des soins pour indiquer le ou les numéros de téléphone sur lesquels il(elle) sera joignable pendant cette permanence.

Le médecin initialement mentionné sur le tableau est responsable de sa garde. S'il ne peut assurer sa permanence, il lui incombe de trouver un remplaçant ou de permuter la date avec un confrère du secteur et d'en aviser dans les meilleurs délais le service ordinal gestionnaire de la Permanence des Soins au
02 35 89 15 65

Recrutement

Médecins du Monde

Pour ses actions dans ses centres d'accueil, ses missions auprès de populations en difficulté, Médecins du Monde recherche des confrères bénévoles pour assurer des consultations auprès des personnes pour lesquelles l'accès aux soins pose souvent problème.

Pour toute information complémentaire :

Médecins du Monde
5, rue d'Elbeuf
76100 Rouen

Tél : 02 35 72 56 66

ADIR—HAD

Un poste de médecin coordonnateur est proposé à mi-temps pour le territoire de Dieppe .
Les confrères intéressés par cette activité d'hospitalisation à domicile peuvent prendre une connaissance détaillée de cette proposition sur le site :

www.adir-assistance.com > ADIR-HAD > Recrutement

Tribunal de Grande Instance du Havre

Le Procureur de la République nous invite à informer les confrères de l'arrondissement judiciaire de Havre qu'une 'liste de médecins qui peuvent être choisis pour établir les certificats médicaux nécessaires à l'ouverture et au renouvellement des mesures de protection vis-à-vis des majeurs' est ouverte aux candidatures.
C'est le Parquet qui a le pouvoir exclusif de nommer les praticiens à partir de cette liste.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les spécialités médicales mais le praticien devra justifier d'une 'compétence ou d'un intérêt particulier à l'égard des personnes vulnérables'.

Contact :

Secrétariat du Procureur de la République du Havre
Tribunal de Grande Instance
Tél : 02 32 92 57 04

Pour nous contacter

Ordre National des Médecins
Conseil Départemental de la Seine Maritime
44, rue Jeanne d'Arc
BP 135
76002 Rouen Cedex 2

Tél **02 35 71 02 18**
Fax **02 35 89 59 25**

seine-maritime@76.medecin.fr
www.cdom76.com

Identifiant 33—Mot de passe 76

Ordre National des Médecins — Conseil Départemental de la Seine Maritime — Bulletin d'Information — **Janvier 2009**